



## DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°24-78**

**DU 30 AVRIL 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, à compter du 4 janvier 2024.

Vu la note de service de la Direction générale n°24-03 du 30 avril 2024 réorganisant la direction générale des HCL,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie ROUX, directrice des affaires générales et de la communication à la Direction générale des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

#### Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir :

- La direction de la marque et de la communication
- La direction des affaires juridiques
- La mission culture et patrimoine historique
- La documentation centrale
- La mission éthique

#### Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, la délégation de signature visée à l'article 2 est attribuée à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice des affaires générales et de la communication, et sur sa proposition, délégation est donnée à Mme Virginie DUHAMEL, directrice adjointe de la direction de la marque et de la communication, à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction de la marque et de la communication.
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de la marque et de la communication ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences affectés à la direction de la marque et de la communication ;
- les conventions de partenariat ou de mécénat relatives aux projets de communication ;
- les conventions de tournages réalisés dans les établissements des HCL ;
- les conventions de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle de réunion dite « des Célestins ».

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice des affaires générales et de la communication, et sur sa proposition, délégation est donnée à M. Serguei PIOTROVITCH D'ORLIK, responsable de la mission culture et patrimoine historique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la mission culture et patrimoine historique, n'emportant pas engagement financier.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice des affaires générales et de la communication, et sur sa proposition, délégation est donnée à M. Frédéric RIONDET, responsable de la documentation centrale, à l'effet de signer :

- toutes décisions et correspondances courantes relevant de la compétence de la documentation centrale ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la documentation centrale ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences affectés à la documentation centrale ;
- les bons de commande d'ouvrages, de documentation technique ou d'enseignement, d'abonnements aux revues et bases de données, préalablement validés par la direction des achats, d'un montant jusqu'à 15 000 euros.

**Article 8 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°24-04 du 4 janvier 2024.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN